



Procès-verbal de la séance du Conseil de l'Université
Jeudi 11 avril 2019, auditoire 415, Amphimax, Dorigny

- Présidence :** M. Guillaume Pirot
- Secrétariat :** M. Olivier Bauer
- Direction :** Mme Nouria Hernandez, Rectrice
M. François Bussy, Vice-recteur
M. Benoît Frund, Vice-recteur
M. Martial Pasquier, Vice-recteur
Mme Déborah Philippe, Vice-rectrice
M. Giorgio Zanetti, Vice-recteur
M. Marc de Perrot, Secrétaire général
- Doyens :** M. Dave Lüthi, Lettres
M. Jean-Philippe Bonardi, HEC
M. Frédéric Herman, FGSE
M. Jean-Daniel Tissot, FBM
- Excusé·e·s :** M. David Hamidovic, Doyen FTSR
M. Jean-Philippe Leresche, SSP
M. Laurent Moreillon, FDCA

Membres présent·e·s :

M. Olivier Bauer, Mme Léonore Vuissoz, Mme Bettina Hummer, M. Brian Favre, Mme Sarah Novet, M. Benjamin Posse, Mme Valérie Cossy, Mme Thérèse Jeanneret, M. François Rosset, M. Samuel Goy, M. Lucas Klotz, Mme Daniela Jopp, Mme Farinaz Fassa Recrosio, M. Marc Perrenoud, Mme Enrica Ferrini Tinguely, M. Gabriel Delabays, M. Thierry Mathieu, Mme Séverine Arnold, M. Rafael Lalive, M. Benjamin Malek, M. Emmanuel Fernandes, M. Mathieu Sormani, M. Jean-Luc Epard, M. Guillaume Pirot, M. Rémy Freymond, M. Valentin Longchamp, M. Niklaus Schaefer, M. Christian Widmann, Mme Angela Ciuffi, Mme Amelia Maria Amiguet Vercher, M. Olivier Bützberger, M. Daniel Rod

Excusé·e·s :

M. Matthieu Pellet, M. Franco Taroni, Mme Valentine Robert, Mme Christine Mohr, M. Alain Schatt, M. Fidel Petros, Mme Céline Rozenblat, M. Bogdan Draganski, M. Piergiorgio Tozzi, M. Mahmoud Messerer, M. Dominik Banto, Mme Sarah Augsburg

Ordre du jour

1. Accueil et bienvenue
2. Formalités
 - Désignation des scrutateurs
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Adoption du PV du 28 février 2019



3. Communication de la Direction
4. Communication du Bureau
5. Modification du Règlement interne
6. Divers et interpellations

1. Accueil et bienvenue

Le président du Conseil de l'Université, Guillaume Pirot, accueille les personnes présentes.

2. Formalités

- Désignation des scrutateurs
Mme Léonore Vuissoz (CE, FTSR) et Mme Enrica Ferrini Tinguely (PAT, SSP) sont désignées scrutatrices.
- Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.
- Adoption du PV du 28 février 2019
Le procès-verbal du 28 février 2019 est adopté à l'unanimité

3. Communications de la Direction

Le Vice-recteur Benoît Frund revient sur les événements du drame qu'a constitué la mort d'une étudiante sur le campus de l'UNIL. Le 4 mars vers midi, un parasol de la terrasse du Zelig s'est envolé et a renversé une étudiante qui est tombée sur la tête. Les secouristes d'UniSEP sont intervenus deux minutes après avoir été appelés. L'étudiante consciente a été conduite en ambulance au CHUV. Après une opération, elle a été plongée dans un coma artificiel. Elle est décédée le 26 mars. Cette triste histoire relève de l'accident. L'enquête de police a établi que la responsabilité de l'UNIL n'était pas engagée. Le drame représente un grand choc pour l'UNIL qui l'a pris en charge en travaillant avec la famille et les étudiant·es.

À propos des étudiant·es de l'UNIL qui se sont plaint·es qu'à quatre reprises UniSEP leur ait demandé de cesser de distribuer des journaux sur le campus, Benoît Frund indique que dans deux cas, il s'agissait de nouveaux agents qui ont agi précipitamment. Il assure que l'UNIL ne veut pas limiter la liberté d'expression des étudiant·es, mais qu'UniSEP doit s'assurer que les journaux distribués respectent la charte de l'UNIL et que les personnes qui les distribuent appartiennent bien à l'UNIL.

La Vice-rectrice Déborah Philippe précise que la personne chargée par la Direction de donner un avis de droit sur l'article 42 du règlement interne lui a tardivement fait savoir qu'elle ne pourrait pas remplir son mandat. Le 2 avril, la Direction a confié ce mandat à une seconde personne. Sa réponse sera disponible pour le prochain Conseil de l'UNIL.

4. Communications du Bureau

Le président du Conseil annonce que le Bureau n'a pas de communication.

5. Modification du Règlement interne (articles 43-45)

Au nom de la commission législative, Benjamin Malek (CI, HEC) fait deux remarques : premièrement, l'ordre du jour n'indique pas qu'il sera procédé à un vote final sur le RI. Deuxièmement, craignant que certains articles ne soient pas conformes au droit supérieur, la Commission législative suggère de reporter le vote sur le RI au prochain Conseil pour lui donner le temps d'établir un rapport sur la légalité des modifications acceptées.

Après avoir discuté sur l'opportunité du report, le président du Conseil met au vote à main levée la question :

«Souhaitez-vous procéder au vote sur les modifications du Règlement interne durant cette séance du Conseil ?»
Résultats
Oui : 22 (vingt-deux) voix
Non : 9 (neuf) voix
Abstention : 1 (une) voix

Le vote sur les modifications du RI aura lieu lors de ce Conseil.

Quand la direction propose de soustraire du vote du RI l'article 42 en attendant l'avis de droit, le président du Conseil rappelle que le Conseil de l'UNIL peut choisir de voter sur l'adoption en bloc de l'ensemble du RI ou de le voter article par article. Puis il met au vote à main levée la question :

«Souhaitez-vous adopter en bloc l'entier du nouveau RI ?»
Résultats
Oui : 22 (vingt-deux) voix
Non : 8 (huit) voix
Abstentions : 3 (trois) voix

Le vote portera sur l'entier des modifications du RI.

Après un débat sur l'opportunité d'attendre l'avis de droit pour voter sur l'article 42, le président du Conseil met au vote à bulletin secret la question :

«Acceptez-vous les modifications du Règlement interne ?»
Résultats
Oui : 19 (dix-neuf) voix
Non : 10 (dix) voix
Abstentions : 2 (deux) voix

Les modifications du Règlement interne sont adoptées.

Le Conseil charge le Bureau de rendre épïcène ou inclusif le Règlement interne, avec l'aide du Bureau de l'égalité.

À la suite de la demande de Niklaus Shaefer (CP, FBM), président de la Commission législative, et après un débat, le président du Conseil de l'UNIL met au vote la question :

«Acceptez-vous de décharger la commission législative de son mandat relatif à l'examen du Règlement interne ?»
Oui : 23 (vingt-trois) voix
Non : 0 (zéro) voix
Abstentions : 7 (sept) voix

La commission législative est déchargée de son mandat relatif à l'examen du Règlement interne.

6. Divers et interpellations

Le président du Conseil rappelle que lors de sa prochaine séance, le Conseil devra se prononcer sur le rapport de gestion. Enrica Ferrini Tinguely (PAT, SSP) indique qu'à ce jour, la commission des finances n'a pas reçu ni les comptes ni le budget.

Thierry Mathieu (CE, SSP) présente une interpellation sur la sécurité dans les laboratoires (voir annexe). Le vice-recteur Martial Pasquier rappelle les mesures déjà prises : une documentation plus détaillée est fournie aux étudiant·es ; une meilleure information sur la nécessité de souscrire une assurance accident est donnée aux étudiant·es et en particulier aux étudiant·es étranger·ères. Benoît Frund rappelle qu'en cas d'accident, il faut toujours prévenir UniSEP, qui consigne par écrit son intervention, ce qui permet de conserver une trace de l'accident.

Samuel Goy (CE, Lettres) présente une interpellation sur les informations contradictoires émises par la Direction et par le Décanat de la Faculté des lettres à propos des mesures prises par l'UNIL lors de la grève pour le climat le 15 mars. Au nom de la Direction, Marc de Perrot rappelle que l'organisation de l'enseignement relève du décanat et Benoît Frund assure que tout sera fait pour que les informations circulent encore mieux.

Le président du Conseil lève la séance à 17h57.

Le secrétaire du Bureau du Conseil de l'Université de Lausanne, Olivier Bauer / sf

07.05.2019

Annexe

Conseil de l'Université

Interpellation pour le Conseil de l'Université – séance du 11 avril 2019

Selon le PV du 28 septembre 2017, Madame Amiguet Vercher, a présenté son postulat intitulé « Des cours sécurités plus systématiques pour les personnes travaillant dans les laboratoires ».

Pour mémoire, Madame Amiguet s'inquiétait des mesures de sécurités prises et appliquées dans les laboratoires de l'UNIL.

Ma question dérive de ce postulat, suite à un récent accident. En effet, un étudiant en biologie s'est brûlé à la main lors d'un TP. La blessure résulte d'une erreur de manipulation où l'étudiant devait désinfecter un outil avec de l'éthanol. Si la blessure apparaît aujourd'hui peu grave (même si trois semaines après l'étudiant garde encore des marques bien présentes de brûlures), plusieurs difficultés se sont présentées.

Premièrement, l'assistant du TP a réagi en appliquant une crème à l'étudiant, mais ne l'a pas encouragé à aller consulter chez un médecin ou dans une pharmacie. Cette première conséquence a eu pour effet que l'étudiant a négligé sa blessure le premier jour.

Dans un second temps, l'étudiant a demandé un certificat d'accident à l'assistant du cours, qui s'est révélé incompetent à le faire. L'étudiant a donc été renvoyé au professeur du cours, qui lui a annoncé qu'aucune mesure de la sorte n'existait et l'a informé que c'était sa propre assurance accident qui devait prendre en charge les frais éventuels.

Interpellé, l'étudiant a alors consulté deux autres personnes, dont le secrétariat pour le constat d'accident et l'assurance. Et force est de constater que cet étudiant n'a jamais reçu aucun certificat d'accident.

S'il selon les dires de Monsieur Vincart (toujours selon le PV du 9 septembre 2017) que les étudiants ne sont pas couverts par une assurance de l'unil, il semble préoccupant qu'une année et demie après le postulat de Madame Amiguet Vercher que les étudiants ne soient encore pas informés ou mal informés de cette absence de couverture. Il s'agirait d'informer les étudiants de manière systématique et claire, par exemple la première fois qu'ils entrent dans un laboratoire de l'université.

Deuxièmement, il est à mon sens plus préoccupant qu'aucun certificat d'accident n'ait été délivré à l'étudiant. Il me paraît extrêmement nécessaire d'informer et de former les professeurs encadrant les travaux pratiques des étudiants à ces formalités administratives.

De plus, les assistants (diplômés ou étudiants) des travaux pratiques doivent impérativement être informés des mesures à suivre en cas d'accident. Ainsi, pour moi, il serait nécessaire que ces personnes sachent réagir en donnant des consignes claires et en sachant remplir les formalités ou en redirigeant les étudiants vers les enseignants encadrants.

Conseil de l'Université

Les étudiants ont confiance et suivent les consignes des assistants et le fait qu'un assistant minimise une blessure ou ne réagisse que très peu peut avoir des conséquences importantes, notamment en termes de prise en charge.

Pour toutes ces raisons, il serait à mon sens important que la direction rappelle au personnel responsable des laboratoires les différentes consignes, informe les étudiants et que le personnel soit correctement formé.

Pour terminer, mes questions sont les suivantes :

1. Peut-on transmettre ces informations concernant les besoins des étudiants d'être assurés et de la procédure à suivre en cas d'accident aux étudiants de manière systématique lors des cours dispensés par UniSep aux étudiants (comme le mentionne la réponse de la direction au postulats) ?
2. Sur ce thème de la sécurité dans les laboratoires, quel a été le travail mené par la Direction jusqu'à présent ?
3. Est-il possible de réviser les directives concernées, de veiller à leur application ou de mettre en place d'autre garde-fous afin d'éviter de tels événements à l'avenir ?